



VILLE DE COMBOURG
(Ille et Vilaine)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour l'an deux mille quatorze, où est écrit ce qui suit : Séance publique du **30 AVRIL 2014**, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
Nombre de pouvoirs	:	5
Nombre de Conseillers présents	:	23
Quorum	:	15

Date de convocation et d'affichage	:	24 Avril 2014
Date d'affichage du compte-rendu	:	5 Mai 2014

Etaient présents : M. Joël LE BESCO, Maire, Mme Yolande GIROUX, M. Bertrand HIGNARD (à partir de question n° 14-62), Mme Marie-Renée GINGAT, M. Jean-Luc LEGRAND, Mme Odile DELAHAIS, M. Jean DENOUAL, Mme Marylène QUEVERT, M. Alain COCHARD, Adjoints, Mme Monique DAUCE, M. André BADIGNON, M. Michel LEBRET, M. François LARCHER, M. Yannick LEMENANT, Mme Nadine BAUDOIN, M. Jean-Pascal DESBOIS, M. Christophe CORVAISIER, Mme Isabelle MOREL, M. Jean-Marie CHAPRON, Mme Maryline LEFOUL, Mme Rozenn CORNU-HUBERT, Mme Michèle BEAUDOUIN-QUERU, M. Eric FEVRIER, M. David BERNARD

Absents excusés : Mme Annie CHAMPAGNAY, Mme Fabienne POREE, M. Henri NOËL, Mme Joëlle COLLIN

Absents non excusés : Mme Magali TREMORIN

Pouvoirs : M. HIGNARD à Mme QUEVERT ; Mme CHAMPAGNAY à M. BADIGNON ; Mme POREE à Mme GINGAT ; M. NOEL à Mme MOREL ; Mme COLLIN à Mme DAUCE

Président de séance : M. Joël LE BESCO, Maire
Secrétaire de séance : Mme Isabelle MOREL, Conseillère Municipale

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

Rappel de l'Ordre du jour :

- 14-56) Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
 - 14-57) Commission Communale des Impôts Directs – Désignation des commissaires
 - 14-58) Délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire – Actes de gestion courante (contrats, conventions, avenants)
 - 14-59) Rénovation des toitures de l'Eglise – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage
 - 14-60) Travaux du centre-ville – 4^e tranche – Mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées – Renouvellement des conduites d'eau potable – Demande de subvention à la Région et à l'Agence de l'Eau
 - 14-61) Convention de servitudes – Alimentation tarif jaune du complexe sportif
 - 14-62) Modification n° 4 du PLU – Approbation
 - 14-63) Révision simplifiée n° 6 du PLU au lieu-dit « Le Maroc » – Approbation
 - 14-64) Modification n° 4 et révision simplifiée n° 6 du PLU – Indemnité versée au commissaire-enquêteur titulaire – M. Franck HELLEBOID
 - 14-65) Modification n° 4 et révision simplifiée n° 6 du PLU – Indemnité versée au commissaire-enquêteur suppléant – M. Eric COIRRE
 - 14-66) Enquêtes publiques – Acquisition d'un délaissé rural au lieu-dit « Les Rues-Bourlidou » et acquisition d'un délaissé communal Avenue Gautier – Indemnité versée au commissaire-enquêteur
 - 14-67) Subventions communales – Exercice 2014
 - 14-68) Taxe d'habitation, taxes sur le foncier bâti et non bâti – Année 2014
 - 14-69) Budget primitif de l'exercice 2014 – Ville
 - 14-70) Budget primitif de l'exercice 2014 – Camping municipal du Vieux Châtel
 - 14-71) Budget primitif de l'exercice 2014 – Lotissement Gare/Bel Air
 - 14-72) Budget primitif de l'exercice 2014 – Service de l'Eau
 - 14-73) Budget primitif de l'exercice 2014 – Service de l'Assainissement
 - 14-74) Budget primitif de l'exercice 2014 – Budget annexe service Petite Enfance
 - 14-75) Admission en non-valeur – Commune
 - 14-76) Création d'une place de stationnement Taxi
 - 14-77) Assistance à maîtrise d'ouvrage – Redimensionnement du poste de refoulement de la Croix Briand
 - 14-78) Accueil de loisirs – Convention entre l'UFCV et la Commune de Combourg
 - 14-79) Demande d'acquisition d'un délaissé communal au lieu-dit « Le Placis Briand » - Demandeur : M. RIDOU Johan
 - 14-80) Compte-rendu des avenants aux marchés de travaux signés par le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA - Article L 2122-22 (4^e alinéa) et L 2122-23 du CGCT
 - 14-81) Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (15^e alinéa) et L 2122-23 du CGCT
-

14-56) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Monsieur LE BESCO fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Madame Isabelle MOREL, sur proposition du Maire, est élue à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ensuite, le procès-verbal de la dernière réunion, dont un exemplaire a été adressé à chaque Conseiller Municipal, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal du 9 Avril 2014 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

14-57) COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – DESIGNATION DES COMMISSAIRES

Rapporteur : Monsieur Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit, dans chaque commune, l'institution d'une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint et de commissaires titulaires et suppléants.

Combourg ayant une population supérieure au seuil de 2 000 habitants, le nombre de commissaires est de 8 (huit).

Ces huit commissaires titulaires ainsi que les huit suppléants seront désignés par la Direction Régionale des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal, soit 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française, ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la Commune. D'autre part, lorsque le territoire de la Commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 ha au minimum, ce qui est le cas de Combourg, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou forêts.

L'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des commissaires est la même que celle du mandat de conseiller municipal et les nouveaux commissaires doivent être nommés dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal de dresser une liste de 32 personnes répondant aux critères sus-énoncés (soit 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants) dont chacun a donné son accord de principe

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la liste suivante :

Membres titulaires :

- Mme Monique ROBINAULT, La Harengère COMBOURG TH
- Mme Magaly TUGAUT, 2 rue Notre Dame COMBOURG CFE
- M. Etienne SERRAND, 29 rue Notre Dame COMBOURG CFE
- M. Patrick BAUDOIN, Quelmé COMBOURG FNB
- M. Eric FEVRIER, rue de Melesse COMBOURG TH
- M. Guillaume Aoustin, La Daviais COMBOURG FNB
- M. Jean DENOUAL, Les Verdières COMBOURG FB
- Mme Fabienne POREE, 1 rue de la Mairie COMBOURG TH
- M. Robert LEBRET, La Haute Bouexière COMBOURG FB
- M. Loïc BOURDAIS, 10 Avenue de la Libération COMBOURG TH
- Mme Isabelle FONTAINE, 39 rue Notre Dame COMBOURG TH
- Mme Christine PIOT, Triandin COMBOURG FNB
- M. André MAUXION, La Saudrais COMBOURG TH
- M. Michel LEBRET, Trémaudan COMBOURG propriétaire de bois
- M. Jean-François HUBERT, 2 rue Tanneurs 35270 LOURMAIS contribuable HC
- M. Abel ERONDEL, 21 La Margotais 35270 LOURMAIS contribuable HC

Membres suppléants :

- M. Jean-Pierre COLLIN, rue Jules Corvaisier COMBOURG FB
- Mme Marie-Renée GINGAT, Belle Lande COMBOURG TH
- M. André BADIGNON, Les Rivières COMBOURG TH
- M. Jean-Pascal DESBOIS, La Moigneraie COMBOURG TH
- M. François LARCHER, Launay-Pirieuc COMBOURG FNB
- Mme Annie CHAMPAGNAY, Les Rivières COMBOURG TH
- M. Yves JOUCAN, 2 Place du Champ de Derrière COMBOURG TH
- M. Jean CHAPRON, La Cour COMBOURG FNB
- Mme Annick RAULT, 2 Allée du Levant COMBOURG TH
- Mme Monique DAUCE, 90 Av. de la Libération COMBOURG TH
- Mme Marie-Jeanne BERRANGER, 24 rue Notre Dame COMBOURG CFE
- M. Enguerrand VANDENDRIESSCHE, Le Champ Hervé COMBOURG TH
- M. Christian COLLET, 12 rue des Oliviers COMBOURG TH
- M. Alain COCHARD, rue de Malouas COMBOURG TH
- M. David BUAN, La Meillais COMBOURG propriétaire de bois
- M. Jean-Yves GANCHE, La Ville Marie 35270 ST LEGER DES PRES contribuable HC

- **DEMANDE** à ce que cette liste soit transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques pour arrêter une liste de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants retenus pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

14-58) DELEGATION DE COMPETENCE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ACTES DE GESTION COURANTE (CONTRATS, CONVENTIONS, AVENANTS)

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que de nombreux contrats de gestion courante, de droit privé ou de droit administratif et qui se situent hors champ d'application du Code des Marchés Publics peuvent être conclus. A titre d'exemple, sont concernées, entre autres, les conventions de partenariat, conventions de prêt et/ou de mise à disposition ponctuelle d'équipement, de mobilier ou de locaux, conventions d'occupation temporaire pour passages d'infrastructures telles que canalisations, etc.

Afin de simplifier les procédures et dans un souci d'une gestion à la fois souple et efficace, il apparaît opportun d'autoriser le Maire à intervenir directement sur l'ensemble de ces petits contrats, sans qu'il y ait lieu à délibération du Conseil Municipal préalable et spécifique pour autoriser expressément la signature. Dans l'hypothèse où une telle convention aurait une incidence financière en termes de dépenses, cette mesure s'appliquerait avec un seuil plafond de 15 000 € HT ou net de taxe par contrat y compris d'éventuels avenants, seuil qui couvrirait toute sa durée.

Parallèlement, la Ville peut être amenée à conclure des conventions financières pour fixer les conditions d'encaissement de participations, de subventions ou de produits divers, également de gestion courante. Il est proposé d'autoriser leur signature dans les mêmes conditions, à savoir avec un plafond de 15 000 € par convention.

Toutefois, et pour une complète transparence, la conclusion de ces contrats et conventions avec leurs avenants, fera l'objet de la présentation au Conseil Municipal d'un compte-rendu de la même façon que les décisions prises par le Maire au titre de ses délégations (Article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Tous autres contrats importants engageant la Ville de manière significative, notamment sur le plan financier, seront donc, avant signature, soumis à délibération spécifique du Conseil Municipal.

Monsieur LE BESCO propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer, pour la durée du mandat, tout contrat ou convention de gestion courante.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer, pour la durée du mandat, tout contrat ou convention de gestion courante dans la limite d'un plafond de 15 000 € ou net de taxe, y compris les éventuels avenants et couvrant toute sa durée
- **DÉCIDE** qu'un compte-rendu de tous les actes conclus en application de la présente délibération sera présenté au Conseil Municipal.

14-59) RÉNOVATION DES TOITURES DE L'ÉGLISE – MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO informe le conseil municipal que la commune a engagé une réflexion sur la rénovation d'une partie des toitures de son église. Leur état général nécessite une intervention pour préserver l'intégrité du bâtiment.

La commune a donc cherché à s'attacher les services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour les phases préalables aux études de maîtrise d'œuvre. La mission d'AMO porte sur les étapes suivantes :

- diagnostic de l'existant
- élaboration du programme
- détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle

La partie des toitures concernée est située à l'est comprenant le transept et les chapelles.

Une lettre de consultation a été adressée le 9 octobre 2013 à trois architectes spécialistes des bâtiments historiques pour passer un marché de prestations intellectuelles en procédure adaptée.

Deux offres ont été reçues le 28 octobre 2013, date limite de réponse. Les offres ont été analysées et, après négociation, classées sur la base des critères du montant de l'offre, des compétences et références du candidat en matière d'opérations similaires, de la méthodologie proposée et des délais d'intervention.

Le marché a été attribué au cabinet "Atelier 44" de Nantes, représenté par Paul Henri CLÉMENT, architecte, pour un montant de 6 279 € TTC.

Les études de diagnostic ont démarré le 15 janvier 2014. Elles ont révélé rapidement la nécessité d'intégrer dans le périmètre d'intervention les nefs collatérales, qui présentaient également de nombreux désordres.

Un avenant a donc été conclu entre la commune et le cabinet d'architecture "Atelier 44" pour l'extension de la mission initiale à ces nefs collatérales. Cet avenant, d'un montant de 1 764 € TTC, porte l'ensemble de la mission d'AMO à 8 064 € TTC.

Le périmètre définitif d'intervention comprend donc l'ensemble des toitures de l'église à l'exception de la nef principale et du clocher.

Le rapport de mission de M. Paul Henri CLÉMENT a été remis et présenté le 20 mars dernier. Ce rapport dresse la liste de l'ensemble des travaux nécessaires à la réfection des toitures après diagnostic : couvertures, charpentes, arases des maçonneries. Il présente également le coût prévisionnel, secteur par secteur, de ces travaux. Leur coût global est estimé à 894 000 € TTC.

Il convient désormais de recourir à un maître d'œuvre pour conduire les études, préparer les marchés de travaux et assurer leur suivi. Une consultation va être lancée ces jours prochains dans ce sens.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

14-60) TRAVAUX DU CENTRE VILLE 4^{ème} TRANCHE – MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX d'EAUX PLUVIALES ET D'EAUX USÉES – RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ET A L'AGENCE DE L'EAU.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que, par délibération n° 11-5 en date du 9 février 2011, il a été décidé de lancer une consultation pour l'étude préliminaire des réseaux du centre ville 4^{ème} tranche comprenant :

- La Rue Chateaubriand
- La Place des Déportés
- La Place du Champ de Derrière
- La Rue Sainte Barbe
- La Place Chateaubriand
- La Rue de la Butte en partie
- La Rue de l'Abbaye en partie
- La Chaussée de Durfort en partie
- La route de la Chapelle en partie

A cet effet, le cabinet BOURGOIS de Betton a été retenu pour un montant HT de 2 850 €.

Cette étude préliminaire permet d'éclaircir les points suivants, à savoir :

- Le nombre de branchements et leur complexité à prendre en compte sur les différents secteurs, tant sur les eaux usées, les eaux pluviales et l'alimentation en eau potable,
- Les volumes concernés, pour le dimensionnement des différentes canalisations ainsi que leur implantation respective
- Les différentes contraintes orientant les choix techniques et les solutions adaptées pour répondre aux besoins.

Dans le cadre des travaux du centre ville 4^{ème} tranche, une mise en séparatif des réseaux d'assainissement d'eaux pluviales et d'eaux usées sera effectuée. Les travaux comprendront également le remplacement de l'ensemble des conduites d'eau potable et la reprise des branchements en plomb.

Les études préliminaires effectuées par le cabinet Bourgois en 2011 montrent un estimatif des travaux de 675 000 € HT qui se répartissent de la façon suivante :

- Eaux usées : 308 000 € HT
- Eaux pluviales : 167 000 € HT
- Eau potable : 200 000 € HT

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière pour la partie « Travaux-Réseaux » auprès de la Région et de l'Agence de l'Eau.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** de solliciter une aide financière pour la partie « Travaux-Réseaux » auprès :

- de la Région dans le cadre du « Plan opérationnel d'investissements dans le domaine de l'eau à l'échelle des SAGE »
- de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

14-61) CONVENTION DE SERVITUDES – ALIMENTATION TARIF JAUNE DU COMPLEXE SPORTIF

Rapporteur : M. Joël LE BESCO

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que la Ville de Combourg a été saisie par la Sté VÉZIE, entreprise de travaux publics à Montreuil Le Gast, afin de réaliser l'étude et les travaux d'extension de réseau électrique visant à alimenter le tarif jaune du complexe sportif situé avenue des Acacias.

Cette extension nécessite la pose de câbles et coffret, matériels soumis à convention avec ERDF, sur un terrain appartenant à la commune de Combourg et référencé section AE n° 51, situé avenue des Acacias.

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention entre ERDF et la ville de Combourg.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE** le Maire

à signer la convention entre ERDF et la ville de Combourg, destinée à permettre l'installation des ouvrages électriques mentionnés ci-dessus.

14-62) MODIFICATION n° 4 DU P.L.U. – APPROBATION

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO informe le Conseil Municipal qu'un arrêté d'ouverture d'enquête publique portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Combourg a été pris en date du 2 décembre 2013 au vu du Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 123.13 relatif à l'organisation des enquêtes publiques et de la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

Le dossier de modification a été confié à un cabinet spécialisé, le Cabinet GHECO de La Rochelle.

Les modifications apportées concernent un emplacement réservé de la commune et la nécessité de faire évoluer le règlement.

L'enquête publique a eu lieu du lundi 30 décembre 2013 au vendredi 31 janvier 2014, soit pendant 33 jours consécutifs et portait sur les points suivants :

DANS LE DOCUMENT ECRIT ET GRAPHIQUE :

- La réduction de l'emplacement réservé n°1 destiné à l'aménagement du carrefour route de Dingé.
- La modification d'articles du règlement concernant les zones UAc (les rivières – la croix briand), NPb, UEa et UAa.
- La modification de la marge de recul des constructions par rapport à la voie à grande circulation

Monsieur Franck HELLEBOID a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et a siégé à la mairie de Combourg :

- Le lundi 30 décembre 2013 de 8 h 30 à 11 h 30
- Le samedi 4 janvier 2014 de 9 h 00 à 12 h 00
- Le jeudi 16 janvier 2014 de 14 h 00 à 17 h 00
- Le vendredi 31 janvier 2014 de 14 h 00 à 17 h 00

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants :

- Ouest-France (le 12 décembre 2013 et le 31 décembre – 01^{er} janvier 2014)
- Les Petites Affiches de Bretagne (le 13/14 décembre 2013 et le 3/4 janvier 2014)
- L'arrêté a également fait l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

La modification a été notifiée accompagnée du dossier d'enquête publique aux Personnes Publiques associées :

- M. Le Préfet de la Région Bretagne – Préfet d'Ille et Vilaine
- M. Le Président du Conseil Régional de Bretagne
- M. Le Président du Conseil Général d'Ille et Vilaine
- M. Le Président du Pays de Saint Malo
- M. Le Président de la Communauté de Communes – Bretagne Romantique
- M. Le Président de la Chambre d'Agriculture d'Ille et Vilaine
- M. Le Président de la Chambre des Métiers d'Ille et Vilaine
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint Malo

Les services ont formulé les remarques suivantes :

Préfecture d'Ille et Vilaine : Cet avis était annexé dès l'origine de l'enquête.

La RD 795 n'est plus classée route à grande circulation. La liste des routes à grande circulation a fait l'objet d'une mise à jour par décret du 31 mai 2010, aucune RD traversant la commune de Combourg n'est désormais soumise à une marge de recul au titre de l'article L 111.1.4 du code de l'urbanisme (loi Barnier).

Ce point est à mentionner dans la notice explicative.

Chambre d'Agriculture Ille et Vilaine : Cet avis était annexé dès l'origine de l'enquête.

M. Le Président fait la remarque suivante : « dans une recherche d'intensification urbaine, la règle d'emprise au sol en secteur UAc pourrait être encore plus incitative. »

Monsieur Franck HELLEBOID, commissaire enquêteur, a transmis par courriel en date du 31 janvier 2014 « le procès verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique » dans lequel la commune de Combourg peut apporter des réponses au procès verbal du commissaire enquêteur dans les plus brefs délais.

Monsieur Franck HELLEBOID, commissaire enquêteur, a transmis par courriel en date du 21 février 2014 le procès verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique, son rapport et ses conclusions.

Le Tribunal administratif, dans son courrier du 04 mars 2014, demande au commissaire enquêteur de compléter les conclusions du rapport. Monsieur Franck HELLEBOID émet alors par courriel en date du 19 mars 2014 ses conclusions définitives.

Monsieur Franck HELLEBOID, commissaire enquêteur, a émis en date des 20 février 2014 et 19 mars 2014 un avis favorable au projet de cette modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Combourg,

Au vu de la remarque mentionnée par les Personnes Publiques Associées, le cabinet GHECO de LA ROCHELLE a corrigé la notice explicative.

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le dossier de modification n° 4 du PLU tel que présenté
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal
- **DIT** que, conformément aux articles L 123.10 et R 123.25 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de Combourg et à la Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- **DIT** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU seront exécutoires dès la transmission au Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en Mairie durant un mois, insertion dans un journal).

14-63) REVISION SIMPLIFIEE n° 6 DU P.L.U. AU LIEUDIT « LE MAROC » - APPROBATION

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO informe le Conseil Municipal qu'un arrêté d'ouverture d'enquête publique portant sur la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Combourg a été pris en date du 2 décembre 2013 au vu du Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 123.13 relatif à l'organisation des enquêtes publiques et de la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

Le dossier de révision simplifiée a été confié à un cabinet spécialisé, le Cabinet GHECO de La Rochelle.

L'enquête publique a eu lieu du lundi 30 décembre 2013 au vendredi 31 janvier 2014, soit pendant 33 jours consécutifs et portait sur le point suivant :

DANS LE DOCUMENT ECRIT ET GRAPHIQUE :

- La modification de la zone UL en UAa pour permettre l'extension de la déchetterie contrairement à la zone UL prévue pour l'accueil d'équipements de sport.
- En raison du décret 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-615 du 3 juin 2009 la marge de recul des routes classées à grandes circulations concerne la RD 895, en particulier pour la zone « le Maroc ». La marge de recul reste de 100 m pour les constructions à usage d'habitation et de 50 m pour les autres usages.

Monsieur Franck HELLEBOID a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et a siégé à la mairie de Combourg :

- Le lundi 30 décembre 2013 de 08 h 30 à 11 h 30
- Le samedi 4 janvier 2014 de 9 h 00 à 12 h 00
- Le jeudi 16 janvier 2014 de 14 h 00 à 17 h 00
- Le vendredi 31 janvier 2014 de 14 h 00 à 17 h 00

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants :

- Ouest-France (le 12 décembre 2013 et le 31 décembre – 01^{er} janvier 2014)
- Les Petites Affiches de Bretagne (le 13/14 décembre 2013 et le 3/4 janvier 2014)
- L'arrêté a également fait l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

La modification a été notifiée accompagnée du dossier d'enquête publique aux Personnes Publiques associées :

- M. Le Préfet de la Région Bretagne – Préfet d'Ille et Vilaine
- M. Le Président du Conseil Régional de Bretagne
- M. Le Président du Conseil Général d'Ille et Vilaine
- M. Le Président du Pays de Saint Malo
- M. Le Président de la Communauté de Communes – Bretagne Romantique
- M. Le Président de la Chambre d'Agriculture d'Ille et Vilaine
- M. Le Président de la Chambre des Métiers d'Ille et Vilaine
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint Malo

Les services ont formulé les remarques suivantes :

Préfecture d'Ille et vilaine : Cet avis était annexé dès l'origine de l'enquête. La RD 795 n'est plus classée route à grande circulation. La liste des routes à grande circulation a fait l'objet d'une mise à jour par décret du 31 mai 2010, aucune RD traversant la commune de Combourg n'est désormais soumise à une marge de recul au titre de l'article L 111.1.4 du code de l'urbanisme (loi Barnier). Ce point est à mentionner dans la notice explicative.

Région Bretagne : Cet avis était annexé dès l'origine de l'enquête. Ce service rappelle la politique de la région en matière de gestion durable du foncier au service du développement de la Bretagne.

Monsieur Franck HELLEBOID, commissaire enquêteur, a transmis par courriel en date du 31 janvier 2014 « le procès verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique » dans lequel la commune de Combourg peut apporter des réponses au procès verbal du commissaire enquêteur dans les plus brefs délais.

Monsieur Franck HELLEBOID, commissaire enquêteur, a transmis par courriel en date du 21 février 2014 le procès verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique, son rapport et ses conclusions.

Le Tribunal administratif, dans son courrier du 04 mars 2014, demande au commissaire enquêteur de compléter les conclusions du rapport. Monsieur Franck HELLEBOID émet alors par courriel en date du 19 mars 2014 ses conclusions définitives.

Monsieur Franck HELLEBOID, commissaire enquêteur, a émis en date des 20 février 2014 et 19 mars 2014 un avis favorable au projet de cette révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Combourg,

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal d'approuver la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le dossier de révision simplifiée n° 6 du PLU tel que présenté
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal
- **DIT** que, conformément aux articles L 123.10 et R 123.25 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de Combourg et à la Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- **DIT** que la présente délibération et les dispositions résultant de la révision simplifiée du PLU seront exécutoires dès la transmission au Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en Mairie durant un mois, insertion dans un journal).

14-64) MODIFICATION N°4 ET REVISION SIMPLIFIEE N° 6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – INDEMNITÉ VERSÉE AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR TITULAIRE – MONSIEUR Franck HELLEBOID

Rapporteur : Monsieur Joël LE BESCO

Monsieur LE BESCO rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 12-200 et n° 12-201 en date du 19 décembre 2012, il a été décidé de procéder à l'enquête publique de la modification et de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme qui porte les points suivants :

- **modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme :**
Les modifications apportées concernent un emplacement réservé de la commune et la nécessité de faire évoluer le règlement.
 - La réduction de l'emplacement réservé n°1 destiné à l'aménagement du carrefour route de Dingé.
 - La modification d'articles du règlement concernant les zones UAc (les rivières – la croix briand), NPb, UEa et UAa.
 - La modification de la marge de recul des constructions par rapport à la voie à grande circulation
- **révision simplifiée n° 6 du Plan Local d'Urbanisme :**

La modification de la zone UL en UAa pour permettre l'extension de la déchetterie contrairement à la zone UL prévue pour l'accueil d'équipements de sport.

En raison du décret 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-615 du 3 juin 2009, la marge de recul des routes classées à grandes circulations concerne la RD 895, en particulier pour la zone « le Maroc ». La marge de recul reste de 100 m pour les constructions à usage d'habitation et de 50 m pour les autres usages.

Cette enquête publique s'est déroulée du lundi 30 décembre 2013 au vendredi 31 janvier 2014.

Monsieur Franck HELLEBOID a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif en date du 05/09/2013.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Franck HELLEBOID, a siégé à la mairie de Combourg :

- Le lundi 30 décembre 2013 de 08 h 30 à 11 h 30
- Le samedi 4 janvier 2014 de 9 h 00 à 12 h 00
- Le jeudi 16 janvier 2014 de 14 h 00 à 17 h 00
- Le vendredi 31 janvier 2014 de 14 h 00 à 17 h 00

Et a rédigé son rapport d'enquête et avis.

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif en date du 15 avril 2014 concernant l'indemnisation présentée par Monsieur Franck HELLEBOID mentionnant :

- 35 vacations	1333.50 euros
- Frais de déplacement	69.12 euros
- Frais divers	6.55 euros

Total	1409.17 euros

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal d'accepter l'indemnisation présentée par Monsieur Franck HELLEBOID et la verser sans délai à la Caisse des Dépôts et Consignations, Gestion du Fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France – 75700 PARIS 07 SP.

En application de l'article L 311-3-21 du Code de la Sécurité Sociale, cette rémunération sera soumise à cotisations sociales.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

14-65) MODIFICATION N°4 ET REVISION SIMPLIFIEE N° 6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – INDEMNITÉ VERSÉE AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUPPLEANT – MONSIEUR Eric COIRRE

Rapporteur : Monsieur Joël LE BESCO

Monsieur LE BESCO rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 12-200 et n° 12-201 en date du 19 décembre 2012, il a été décidé de procéder à l'enquête publique de la modification et de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme qui porte les points suivants :

- **modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme :**

Les modifications apportées concernent un emplacement réservé de la commune et la nécessité de faire évoluer le règlement.

- La réduction de l'emplacement réservé n°1 destiné à l'aménagement du carrefour route de Dingé.
- La modification d'articles du règlement concernant les zones UAc (les rivières – la croix briand), NPb, UEa et UAa.
- La modification de la marge de recul des constructions par rapport à la voie à grande circulation

- **révision simplifiée n° 6 du Plan Local d'Urbanisme :**

La modification de la zone UL en UAa pour permettre l'extension de la déchetterie contrairement à la zone UL prévue pour l'accueil d'équipements de sport.

En raison du décret 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-615 du 3 juin 2009 la marge de recul des routes classées à grandes circulations concerne la RD895, en particulier pour la zone « le Maroc ». La marge de recul reste de 100 m pour les constructions à usages d'habitation et de 50 m pour les autres usages.

Monsieur Eric COIRRE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par le président du tribunal administratif en date du 05/09/2013.

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif en date du 15 avril 2014 concernant l'indemnisation présentée par Monsieur Eric COIRRE mentionnant :

- | | |
|------------------------|-------------|
| - 2 vacations | 76.20 euros |
| - Frais de déplacement | 18.60 euros |

Total	----- 94.80 euros
-------	----------------------

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal d'accepter l'indemnisation présentée par Monsieur Eric COIRRE et la verser sans délai à la Caisse des Dépôts et Consignations, Gestion du Fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France – 75700 PARIS 07 SP.

En application de l'article L 311-3-21 du Code de la Sécurité Sociale, cette rémunération sera soumise à cotisations sociales.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

14-66) ENQUETES PUBLIQUES – ACQUISITION D’UN DÉLAISSÉ RURAL AU LIEU-DIT « Les Rues-Bourlidou » et ACQUISITION D’UN DÉLAISSÉ COMMUNAL « Avenue Gautier Père et Fils » - INDEMNITÉ VERSÉE AU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle au Conseil Municipal que :

- par arrêté municipal n° 2014/004 en date du 6 janvier 2014, a été prescrit une enquête publique relative au projet d’acquisition d’un délaissé communal avenue Gautier Père et Fils
- par arrêté municipal n° 2014/005 en date du 6 janvier 2014, a été prescrit une enquête publique relative au projet d’acquisition d’un chemin rural au lieu-dit « Les Rues-Bourlidou »

Ces enquêtes se sont déroulées du lundi 3 février au mardi 18 février 2014 inclus.

Le commissaire enquêteur a siégé en mairie, le premier jour de l’enquête, soit le lundi 3 février 2014 de 10 heures à 11 heures 30 et le dernier jour de l’enquête, soit le mardi 18 février 2014 de 16 heures à 17 heures 30.

Compte tenu du temps passé figurant sur l’état présenté par le Commissaire Enquêteur, Monsieur LE BESCO propose de verser au commissaire enquêteur pour les deux enquêtes publiques, une indemnité correspondant à 9 vacations ; le montant de la vacation étant de 38.10 € et des frais kilométriques, soit 250 km à 0.25 €.

Soit	vacations	9 x 38.10 € :	342.90
	Frais kilométriques	250 x 0.25 € :	62.50

			405.40 €

En application de l’article L.311-3-21 du Code de la Sécurité Sociale, cette rémunération sera soumise à cotisations URSSAF.

Entendu l’exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

14-67) SUBVENTIONS COMMUNALES – Exercice 2014

Rapporteur : Mme GIROUX, Adjointe.

Après étude par les commissions concernées, Madame GIROUX propose au Conseil Municipal l’attribution des subventions communales suivantes :

ASSOCIATIONS SPORTIVES

Renouvellement	2013	2014
Amicale Cyclotouriste Combourgeoise		
Fonctionnement	272,00 €	280,00 €
Subv° exceptionnelle organisation de course	* 2 000,00 €	* 1 500,00 €
Sous-Total	2 272,00 €	1 780,00 €
Association "La Chateaubriand"		
section Hand Ball	428,00	340,00 €
section Basket fonctionnement	2 003,00	2 140,00 €
section Basket exceptionnelle intempérie salle	0,00	265,00 €
section musculation	256,00	250,00 €
section danse bretonne	118,00	100,00 €
section foot de table (Celtic Combourg)	169,00	50,00 €
Sous-Total	2 974,00 €	3 145,00 €
Association «La Jeunesse Combourgeoise"		
Subvention de fonctionnement	3 281,00 €	3 400,00 €
Subvention exceptionnelle	1 000,00 €	2 600,00 €
Sous-Total	4 281,00 €	6 000,00 €
Badminton	310,00 €	310,00 €
Volley Indépendant Club	125,00 €	0,00 €
Association Communale de Chasse	354,00 €	354,00 €
Gymnastique Volontaire du Linon	228,00 €	228,00 €
Gym bien-être	228,00 €	228,00 €
Combourg Natation	615,00 €	615,00 €
Office des Sports Bretagne Romantique (5856)	5 792,00 €	5 856,00 €
Combourg Suba (hockey apnée nage avec palme)	252,00 €	255,00 €
Pêcheurs de la Dore	81,00 €	81,00 €
Amicale Bouliste Combourgeoise	81,00 €	81,00 €
U.S.L.	109,00 €	110,00 €
Combourg Athlétisme	735,00 €	735,00 €
Sapeurs Pompiers "section sportive"	623,00 €	623,00 €
Karaté Club Combourg	1 091,00 €	1 000,00 €
Jog' Loisirs Pays de Combourg	343,00 €	310,00 €
Tennis Club Chatel	615,00 €	1 200,00 €
Combourg Rugby Club	525,00 €	300,00 €
Enadonke	104,00 €	104,00 €
Association Jeanne d'Arc (escrime Combourg)	338,00 €	200,00 €
Moto club le bol d'air	147,00 €	147,00 €
Yoga	150,00 €	150,00 €
Boxing Combourg	0,00 €	50,00 €
Sous-Total	12 846,00 €	12 937,00 €
TOTAL	22 373,00 €	23 862,00 €

*ces subventions ne seront versées qu'après réalisation et sur présentation des justificatifs de dépenses

ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS

Renouvellement	2013	2014
Club de la Gaieté	375,00 €	380,00 €
La route des Orgues	300,00 €	300,00 €
Association Compagnie Vice de Forme "LA TURBINE"	250,00 €	260,00 €
Association LADAÏNA	0,00 €	300,00 €
Figure project		
Subvention de fonctionnement	250,00 €	260,00 €
Subvention Exceptionnelle	250,00 €	0,00 €
Sous-Total	500,00 €	260,00 €
Association les Confidentiels		
salon des petits éditeurs - tous les 2 ans - à partir de 2012	0 00 €	*500,00 €
Lecture et Animation à la médiathèque	*600,00 €	*500,00 €
Sous Total	600,00 €	1 000,00 €
Comité de jumelage		
Fonctionnement	1 000,00 €	1 200,00 €
20 ans du jumelage	3 000,00 €	0,00 €
Sous Total	4 000,00 €	1 200,00 €
Centre culturel et de loisirs de Combourg		
<i>Fonctionnement</i>	1 000,00 €	1 000,00 €
<i>Carnaval</i>	*720,00 €	*1 000,00 €
<i>Printemps</i>	*1 000,00 €	*1 500,00 €
<i>Festival Etonnant Romantique</i>	*4 800,00 €	0,00 €
<i>Animations culturelles</i>		*3 000,00 €
<i>Création artistique organisation en 2015</i>		0,00 €
Sous Total	7 520,00 €	6 500,00 €
Office de Tourisme		
<i>Fête de la Lanterne</i>	*8 000,00 €	*8 000,00 €
<i>Floréales</i>	0,00 €	*1 500,00 €
<i>Art et Création en Pays Romantique</i>	*1500	
<i>Fête du vélo</i>	0	*500,00 €
Sous Total	9 500,00 €	10 000,00 €
comité des fêtes		
Fête du cheval	*1 500,00 €	*1 500,00 €
Fête de la Musique	**4 000,00 €	**4 100,00 €
animation de Noël	*500,00 €	*500,00 €
<i>banières waldmünchen</i>	600,00 €	0,00 €
Sous Total	6 600,00 €	6 100,00 €
TOTAL	30 045,00 €	26 300,00 €

- * ces subventions ne seront versées qu'après réalisation et sur présentation des justificatifs de dépenses
- ** cette subvention ne sera versée que si la manifestation se déroule sur le domaine public

ASSOCIATIONS SCOLAIRES

Renouvellement	Effectifs 2013 (nbre d'élèves)	BP 2013	Effectifs 2014 (nbre d'élèves)	2014
Associations de parents d'élèves				
Ecole primaire publique	462	885,00 €	482	942,00 €
Ecole primaire Ste-Anne (APEL)	322	617,00 €	321	627,00 €
Collège public FR Chateaubriand (FCPE)		93,00 €		95,00 €
Collège privé Saint-Gilduin		93,00 €		95,00 €
Subvention à caractère social				
Collège public FR Chateaubriand	189	1 882,00 €	190	1 930,00 €
Collège privé Saint-Gilduin	90	896,00 €	86	874,00 €
TOTAL		4 466 €		4 563,00 €

ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES

Renouvellement	2013	2014
Association des Anciens combattants & Anciens Prisonniers		
<i>Fonctionnement</i>	496 €	500 €
<i>Subvention musique (3x130€) *</i>	*390 €	*390 €
Sous-Total	886 €	890 €
Médailles militaires	110 €	110 €
TOTAL	996 €	1 000 €

* participation de 130 € par prestation exécutée (8 mai, 11 novembre, 5 décembre)

ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL

Renouvellement	2013	2014
Croix Rouge Française	76,00 €	77,00 €
Amicale des donneurs de Sang	320,00 €	325,00 €
La Ligue contre le Cancer	76,00 €	77,00 €
Association des Pupilles de l'Enseignement Public	115,00 €	100,00 €
Association des Veuves Civiles	146,00 €	148,00 €
La Croix d'Or (alcool assistance)	134,00 €	136,00 €
Les Restos du Cœur	545,00 €	632,00 €
Repas des Aînés	1 368,00 €	1 389,00 €

Accidentés du Travail (F.N.A.T.H.)	75,00 €	76,00 €
Papillons Blancs	378,00 €	384,00 €
Les Décorés du Travail	72,00 €	73,00 €
Association "Les Tout Petits Petons"	209,00 €	150,00 €
Solidarité St Médard PN11	100,00 €	102,00 €
TOTAL	3 614,00 €	3 669,00 €

AUTRES ASSOCIATIONS OU ORGANISMES

Renouvellement	2013	2014
Amicale du Personnel Ville de Combourg	3 369,00 €	3 420,00 €
Comice Agricole (5856 hbts * 0,70) = 4099 + 4055 (subvention 2013 non versée)	4 055,00 €	8 154,00 €
Prévention Routière	96,00 €	96,00 €
Anciens Pompiers	523,00 €	530,00 €
Sophrologie	50,00 €	50,00 €
Association des juges consulaires	0	100,00 €
TOTAL	8 093,00	12 350,00 €

TOTAL	69 587 €	71 744 €
FONDS DE RESERVE GLOBAL	413 €	256 €
Formant un TOTAL GENERAL de	70 000 €	72 000 €

Les subventions seront versées uniquement si l'association a fourni tous les justificatifs demandés et son numéro de SIRET.

Après quelques échanges portant sur les subventions à caractère sportif et à caractère social, l'attribution des subventions est soumise au vote.

Mme CORNU-HUBERT, MM COCHARD, DESBOIS, FEVRIER, et BADIGNON -qui détenait lui-même un pouvoir- se retirent pour le vote de ces subventions.

Le Conseil Municipal, par 20 voix Pour, 2 abstentions **DECIDE** d'attribuer ces subventions telles que proposées ci-dessus.

14-68) TAXE D'HABITATION, TAXES SUR LE FONCIER BATI ET NON BATI - ANNEE 2014

Rapporteurs : M. LE BESCO, Maire et Mme GIROUX, Adjointe.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et celle sur le foncier non bâti.

En maintenant ces taux, le montant des contributions directes 2014 sera de 2 040 350 € (1 943 861 € pour 2013) soit une progression de 4.96 %.

Rappel des Taux :

Taxe d'habitation :	17,51 %
Taxe Foncier Bâti :	18,14 %
Taxe Foncier Non Bâti :	52,90 %

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** ces propositions.

14-69) BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2014 – Ville

Rapporteurs : M. LE BESCO, Maire et Mme GIROUX, Adjointe.

A) Budget Primitif de la Ville

Le budget primitif de la Ville établi par la Municipalité, après étude par la commission des finances du 16 avril 2014 et le débat d'orientations générales, est présenté au Conseil Municipal.

Le Budget Primitif de la ville se résume de la façon suivante :

Fonctionnement.		Investissement		Total
Dépenses	5 619 557 €	Dépenses	5 599 512 €	11 219 069 €
Recettes	5 619 557 €	Recettes	5 599 512 €	11 219 069 €

Ces dépenses sont couvertes en partie par les recettes suivantes :

Recettes de Fonctionnement : (hors contributions directes)	3 579 207 €
Recettes d'Investissement : (hors emprunt)	4 586 232 €

L'équilibre du budget s'effectue à l'aide :

- des contributions directes pour :	2 040 350 €
- du recours à l'emprunt	1 013 280 €

B) Tableau des effectifs

SITUATION ET TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS DE LA COMMUNE

Grades	Situation réelle au 01/01/2014		Modifications en 2014		Observations	Nombre de promouvables au 01/01/14	Ratio proposé (délib. du 10/07/07)
	Pourvus	Non pourvus	Modifications	Après modifications			
Attaché principal	1		0	1		0	100 %
Rédacteur Principal	1		0	1		0	100 %
Rédacteur	3		+1	4	Promotion interne Au 01/04 C.M. du 12/02/14	1	100 %
Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe	1		-1	0	Promotion interne Au 01/04 C.M. du 12/02/14	0	100 %
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	3		0	3		0	100 %
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	2		0	2		0	100 %
Garde-champêtre Principal	1		0	1		0	100 %
Technicien principal de 1 ^{er} classe		1	-1	0	Recrut.au 01/03/14 C.M. du 12/02/14	0	100 %
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	1		+1	2	Recrut.au 01/03/14 C.M. du 12/02/14	0	100 %
Technicien	2		0	2		0	100 %
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2		0	2		0	100 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	5		0	5		0	100 %
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1		0	1		0	100 %
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	5		+1	6	Recrutement au 01/04/14 CM du 12/02/14	0	100 %
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1		0	1		0	100 %
ATSEM de 1 ^{ère} classe	1		0	1		0	100 %
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques Principal de 1 ^{ère} classe	1		0	1		0	100 %
Sous-total	31	1	1	33			
Temps non complet							
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	5		+1*	6	Recrutement au 01/06/14	0	100 %
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	1	1	0	2		0	100 %
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1		0	1		0	100 %
ATSEM de 1 ^{ère} classe	1			1		0	100 %
Sous-total	8	1	1	10			
Auxiliaires							
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	13		-1 -1*	11	Recrutement au 01/04/14 CM du 12/02/14		
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	1			1			
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	1			1			
Animateur	0		+1	1			
Contrat unique d'insertion (CUI-CAE)	12		0	12			
Emploi d'avenir	5			5			
Sous-total	32		-1	31			
Total Général	71	2	1	74			

Afin de mettre le tableau des effectifs en adéquation avec le personnel en place et pour faire face aux besoins, les modifications suivantes sont apportées :

Suppression de poste :

Au 1^{er} Juin 2014(*) :

1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe non titulaire temps non complet

Création de poste :

Au 1^{er} Juin 2014 (*) :

1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe temps non complet 28/35^{ème}

Cette création étant motivée par une nécessité de service et un recrutement statutaire

Madame GIROUX soumet le budget primitif 2014 de la Ville au vote.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO et de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix POUR et 1 ABSTENTION et 3 voix CONTRE, **ADOpte** le budget primitif 2014 de la Ville.

14-70) BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2014 - CAMPING du « Vieux Châtel »

Rapporteurs : M. LE BESCO, Maire et Mme GIROUX, Adjointe.

Le budget annexe du camping du « Vieux Châtel », après étude par la commission des finances du 16 avril 2014 et le débat d'orientations générales, est présenté au Conseil Municipal, étant précisé qu'il s'agit d'un service assujéti à la T.V.A., de sorte que le budget sera présenté hors TVA.

Fonctionnement H.T.		Investissement H.T.	
Dépenses	31 770 €	Dépenses	3 247 €
Recettes	31 770 €	Recettes	3 247 €

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** le budget primitif 2014 du camping municipal du Vieux Châtel.

14-71) BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2014 - LOTISSEMENT GARE/BEL AIR

Rapporteurs : M. LE BESCO, Maire et Mme GIROUX, Adjointe.

Le Budget primitif du Lotissement de « La GARE » établi par la Municipalité, après étude par la commission des finances du 16 avril 2014 et le débat d'orientations générales, est présenté au Conseil Municipal, étant précisé qu'il s'agit d'un service assujéti à la T.V.A., de sorte que le budget sera présenté hors TVA.

Il peut se résumer de la façon suivante :

Fonctionnement H.T.		Investissement H.T.	
Dépenses	269 593 €	Dépenses	226 744 €
Recettes	269 593 €	Recettes	226 744 €

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** le budget primitif 2014 du lotissement Gare/Bel Air.

14-72) BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2014 - SERVICE DE L'EAU

Rapporteurs : M. LE BESCO, Maire et Mme GIROUX, Adjointe.

Le Budget primitif du Service de l'Eau établi par la Municipalité, après étude par la commission des finances du 16 avril 2014 et le débat d'orientations générales, est présenté au Conseil Municipal.

Il peut se résumer de la façon suivante :

Exploitation		Investissement.	
Dépenses	401 227 €	Dépenses	1 465 083 €
Recettes	401 227 €	Recettes	1 465 083 €

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix POUR, 1 ABSTENTION et 2 voix CONTRE, **ADOpte** le budget primitif 2014 du service de l'Eau.

14-73) BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2014 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteurs : M. LE BESCO, Maire et Mme GIROUX, Adjointe.

Le Budget primitif du Service de L'Assainissement établi par la Municipalité, après étude par la commission des finances du 16 avril 2014 et le débat d'orientations générales, est présenté au Conseil Municipal.

Il peut se résumer de la façon suivante :

Exploitation		Investissement.	
Dépenses	256 386 €	Dépenses	1 082 798 €
Recettes	256 386 €	Recettes	1 082 798 €

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix POUR et 2 voix CONTRE, **ADOpte** le budget primitif 2014 du service de l'Assainissement.

14-74) BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2014 – BUDGET ANNEXE SERVICE PETITE ENFANCE

Rapporteurs : M. LE BESCO, Maire et Mme GIROUX, Adjointe.

Le Budget primitif du Service petite enfance établi par la Municipalité, après étude par la commission des finances du 16 avril 2014 et le débat d'orientations générales, sera présenté au Conseil Municipal.

Il peut se résumer de la façon suivante :

Fonctionnement		Investissement.	
Dépenses	397 400 €	Dépenses	13 000 €
Recettes	397 400 €	Recettes	13 000 €

Grades	Situation réelle au 01/01/2014		Modifications en 2014		Observations	Nombre de promouvables au 01/01/14	Ratio proposé (délib. du 10/07/07)
	Pourvus	Non pourvus	Modifications	Après modifications			
Educateur principal de jeunes enfants	1			1		0	100 %
Educateur de jeunes enfants	1			1		0	100%
Auxiliaire de Puériculture 1 ^{ère} classe	1			1		0	100%
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe			+1	1	Recrutement au 01/05/14 CM du 12/02/2014	0	100%
Sous-total	3	0	1	4			
Auxiliaires							
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	2		-1	1	Recrutement au 01/05/14 CM du 12/02/14		
Infirmière classe supérieure	1			1			
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	1			1			
Contrat unique d'insertion (CUI-CAE)	1		0	1			
Emploi d'avenir	1			1	1 poste au 07/01/13		
Sous-total	6	0	-1	5			
Total Général	9	0	0	9			

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION, **ADOpte** le budget annexe 2014 du service de la Petite Enfance.

14-75) ADMISSION EN « NON VALEUR » - COMMUNE

Rapporteur : Mme GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 30 janvier 2014, le Receveur a fait savoir que des titres émis en 2009, 2010 et 2013 restent impayés pour la somme de 271.09 € (impayés cantine).

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal d'admettre ces titres en non-valeur.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de TINTENIAC pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,
- **DECIDE** d'admettre des titres en non-valeur

Cette somme sera réglée sur l'article 6541 de l'exercice 2014.

14-76) CREATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT TAXI

Rapporteur : M. Bertrand HIGNARD, Adjoint

Monsieur HIGNARD informe le Conseil Municipal que la Ville a été saisie par Mme Céline FARARD, exploitant de taxi, en vue d'être autorisée à stationner sur la commune de COMBOURG.

COMBOURG dispose actuellement de **3** emplacements Taxis devant la Gare où 2 autres artisans sont déjà autorisés à stationner.

Conformément à la Loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 et au décret n° 95-935 du 17 août 1995, relatifs à la réglementation de l'exploitation des taxis, précisés dans la lettre circulaire de M. le Préfet en date du 17 mai 2013, la Commission Départementale des Taxis, réunie le 4 février 2014, a émis un avis favorable à la demande d'autorisation de stationnement Taxi, présentée par Mme Céline FARARD, domiciliée à COMBOURG, Rue de Melesse.

Mme Céline FARARD vient d'obtenir sa licence de taxi et est inscrite en 1^{ère} position sur liste d'attente.

Compte tenu de l'évolution de la population et du développement du trafic ferroviaire, Monsieur HIGNARD propose au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à la création d'un 4^{ème} emplacement, situé à la Gare de Combourg (Place Joseph Hubert).
- De donner pouvoir au Maire pour régler la circulation et le stationnement des taxis et délivrer l'autorisation de stationnement sollicitée par Madame Céline FARARD.

Entendu l'exposé de Monsieur HIGNARD et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** ces deux propositions.

14-77) ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE – REDIMENSIONNEMENT DU POSTE DE REFOULEMENT DE LA CROIX BRIAND

Rapporteur : Mme Marie-Renée GINGAT

Madame GINGAT expose au Conseil Municipal que le poste de refoulement des eaux usées de la Croix Briand montre des dysfonctionnements chroniques depuis plusieurs mois. Ce poste a été dimensionné initialement pour refouler les eaux usées domestiques du lotissement de la Croix Briand vers le réseau de collecte des eaux usées gravitaires.

Depuis sa mise en service, plusieurs tranches du lotissement de la Croix Briand, la clinique de Combourg (EPHAD et pôle sanitaire), un centre d'imagerie médical et un établissement de rééducation ont été raccordés au réseau de collecte gravitaire alimentant ce poste.

Les caractéristiques des équipements en place (pompes, canalisation de refoulement) ne sont plus adaptées au volume et à la nature des effluents actuellement collectés.

Il a donc été décidé de s'adjoindre les compétences d'une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de restructurer le poste de refoulement de la Croix Briand.

Une consultation a été lancée le 28 mars 2014 auprès de 5 bureaux d'étude. 2 bureaux d'étude ont répondu à la consultation, il s'agit d' ARTELIA de St Herblain (44) et SETUDE de St Malo.

Après étude et analyse des offres, il a été décidé de retenir la Sté SETUDE de St Malo, pour un montant HT de 3 960.00 €.

La Sté SETUDE a réalisé un état des lieux des équipements existants, analysé l'évolution des raccordements sur le poste et va préparer les éléments de dimensionnement pour une future mission de maîtrise d'oeuvre.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote

14-78) ACCUEIL DE LOISIRS - CONVENTION ENTRE L'UFCV ET LA COMMUNE DE COMBOURG

Rapporteur : Mme Odile DELAHAIS, Adjointe

Madame DELAHAIS expose au Conseil Municipal que la commune de Combourg administre un accueil de loisirs qui fonctionne durant les mercredis et les vacances scolaires. La gestion de cet accueil de loisirs a été confiée à l'Union Française des Centres de Vacances (UFCV). La convention qui liait la commune et l'UFCV a expiré le 31 décembre 2013.

La mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2013 a fortement impacté l'organisation de l'accueil de loisirs et des services municipaux. La commune a notamment recruté 7 animateurs en contrats aidés qui interviennent sur les temps péri-éducatifs, périscolaires et sur l'accueil de loisirs.

Afin de bien prendre en compte ces transformations et d'évaluer le dispositif en place, il a été décidé de ne pas engager la commune dans une convention pluriannuelle dès le 1^{er} janvier. Le choix d'un prestataire pour la gestion de l'accueil de loisirs doit être précédé d'une réflexion sur les missions à déléguer au regard des nouveaux besoins recensés.

Afin d'assurer la continuité du service public, une convention doit être conclue avec l'UFCV pour qu'elle poursuive sa gestion de l'accueil de loisirs de Combourg pendant cette période de transition et de réflexion jusqu'au 31 août 2014.

Cette convention confie au prestataire la mission de gérer et d'animer l'accueil de loisirs les mercredis, les petites vacances (à l'exception de celles de Noël) et les grandes vacances (à l'exception d'une fermeture de trois semaines au mois d'août). Elle prévoit la mise à disposition d'un coordinateur enfance jusqu'au terme prévu.

Le montant prévisionnel de la participation communale pour cette convention est évalué en fonction des estimations prévisionnelles de fréquentation des activités et s'élève à 28 414 €.

Madame DELAHAIS propose au Conseil Municipal d'adopter la convention de partenariat avec l'U.F.C.V. et d'autoriser le maire à la signer.

Entendu l'exposé de Madame DELAHAIS et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** la convention de partenariat avec l'U.F.C.V.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention

14-79) DEMANDE D'ACQUISITION D'UN DELAISSE COMMUNAL AU LIEU-DIT « LE PLACIS BRIAND » - DEMANDEUR : M. RIDOU Johan

Rapporteur : M. Jean DENOUAL, Adjoint

Monsieur DENOUAL informe le Conseil Municipal que la ville de Combourg a été saisie par courrier d'une demande de Monsieur et Madame Johan RIDOU, domiciliés au lieu-dit « Le Placis-Briand » concernant l'acquisition d'un délaissé communal d'environ 1000 m², situé au droit de leur propriété.

La commission voirie, infrastructures et affaires rurales, réunie le lundi 3 février 2014, s'est rendue sur place et a émis un avis défavorable à cette acquisition. En effet, ce délaissé pourrait constituer une réserve à incendie.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce dossier.

Entendu l'exposé de Monsieur DENOUAL et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** à la demande d'acquisition d'un délaissé communal par Monsieur Johan RIDOU pour les raisons évoquées ci-dessus.

14-80) COMPTE RENDU DES AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX SIGNES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION RELATIVE AUX MAPA - ARTICLE L 2122-22 (4^e alinéa) et L 2122-23 du CGCT

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 14-50 en date du 9 Avril 2014, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour l'attribution et la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA).

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des avenants au marché de travaux qui ont été signés :

Tableau récapitulatif des avenants aux marchés de travaux à procédure adaptée				
Travaux – N°lot- Nom du titulaire- Montant du marché H.T.	Objet et n° de l'avenant	Montant de l'avenant H.T.	Variation / montant du marché initial	Nouveau montant du marché H.T.
Construction Voirie 2013 SERENDIP 597 917.50 €	Avenant n° 1 Travaux de Purges supplémentaires	+ 11 900 €	+1.99 %	609 817.50 €
Construction Voirie 2013 SERENDIP 597 917.50 € Avenant n° 1 = 11 900 €	Avenant n°2 Suppression d'opérations sur le programme	- 5 572 €	+1.05	604 245.50 €

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

14-81) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – Article L 2122-22 (15^e alinéa) et L 2122-23 DU CGCT

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 14-50 en date du 9 Avril 2014, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22, 15^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme... »

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion, à savoir :

- Décision en date du 26 février 2014 (**DIA n° 14/11**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle AH n° 160 d'une superficie totale de 382 m² et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 11 mars 2014 (**DIA n° 14/12**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelles AI n° 160 et n° 161 d'une superficie totale de 843 m² et supportant une maison d'habitation.
- Décision en date du 8 avril 2014 (**DIA n° 14/13**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelles AI n° 359 et n° 356 d'une superficie totale de 644 m² et supportant une habitation
- Décision en date du 9 avril 2014 (**DIA n° 14/14**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle AC n° 743 d'une superficie totale de 687 m² et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 9 avril 2014 (**DIA n° 14/15**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelles AC n° 555 et n° 550 d'une superficie totale de 424 m² et supportant une habitation

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 40.

CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 30 AVRIL 2014
A 20 H 00

ORDRE DU JOUR

1. Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
2. Commission Communale des Impôts Directs – Désignation des commissaires
3. Délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire – Actes de gestion courante (contrats, conventions, avenants)
4. Rénovation des toitures de l'Eglise – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage
5. Travaux du centre-ville – 4^e tranche – Mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées – Renouvellement des conduites d'eau potable – Demande de subvention à la Région et à l'Agence de l'Eau
6. Convention de servitudes – Alimentation tarif jaune du complexe sportif
7. Modification n° 4 du PLU – Approbation
8. Révision simplifiée n° 6 du PLU au lieu-dit « Le Maroc » – Approbation
9. Modification n° 4 et révision simplifiée n° 6 du PLU – Indemnité versée au commissaire-enquêteur titulaire – M. Franck HELLEBOID
10. Modification n° 4 et révision simplifiée n° 6 du PLU – Indemnité versée au commissaire-enquêteur suppléant – M. Eric COIRRE
11. Enquêtes publiques – Acquisition d'un délaissé rural au lieu-dit « Les Rues-Bourlidou » et acquisition d'un délaissé communal Avenue Gautier – Indemnité versée au commissaire-enquêteur
12. Subventions communales – Exercice 2014
13. Taxe d'habitation, taxes sur le foncier bâti et non bâti – Année 2014
14. Budget primitif de l'exercice 2014 – Ville
15. Budget primitif de l'exercice 2014 – Camping municipal du Vieux Châtel
16. Budget primitif de l'exercice 2014 – Lotissement Gare/Bel Air
17. Budget primitif de l'exercice 2014 – Service de l'Eau
18. Budget primitif de l'exercice 2014 – Service de l'Assainissement
19. Budget primitif de l'exercice 2014 – Budget annexe service Petite Enfance
20. Admission en non-valeur – Commune
21. Création d'une place de stationnement Taxi
22. Assistance à maîtrise d'ouvrage – Redimensionnement du poste de refoulement de la Croix Briand
23. Accueil de loisirs – Convention entre l'UFCV et la Commune de Combourg
24. Demande d'acquisition d'un délaissé communal au lieu-dit « Le Placis Briand » - Demandeur : M. RIDOU Johan
25. Compte-rendu des avenants aux marchés de travaux signés par le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA - Article L 2122-22 (4^e alinéa) et L 2122-23 du CGCT
26. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (15^e alinéa) et L 2122-23 du CGCT

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Propositions

Membres titulaires :

- Mme Monique ROBINAULT, La Harengère COMBOURG TH
- Mme Magaly TUGAUT, 2 rue Notre Dame COMBOURG CFE
- M. Etienne SERRAND, 29 rue Notre Dame COMBOURG CFE
- M. Patrick BAUDOIN, Quelmé COMBOURG FNB
- M. Eric FEVRIER, rue de Melesse COMBOURG TH
- M. Guillaume AOUSTIN, La Daviais COMBOURG FNB
- M. Jean DENOUAL, Les Verdières COMBOURG FB
- Mme Fabienne POREE, 1 rue de la Mairie COMBOURG TH
- M. Robert LEBRET, La Haute Bouexière COMBOURG FB
- M. Loïc BOURDAIS, 10 Avenue de la Libération COMBOURG TH
- Mme Isabelle FONTAINE, 39 rue Notre Dame COMBOURG TH
- Mme Christine PIOT, Triandin COMBOURG FNB
- M. André MAUXION, La Saudrais COMBOURG TH
- M. Michel LEBRET, Trémaudan COMBOURG propriétaire de bois
- M. Jean-François HUBERT, 2 rue Tanneurs 35270 LOURMAIS contribuable HC
- M. Abel ERONDEL, 21 La Margotais 35270 LOURMAIS contribuable HC

Membres suppléants :

- M. Jean-Pierre COLLIN, rue Jules Corvaisier COMBOURG FB
- Mme Marie-Renée GINGAT, Belle Lande COMBOURG TH
- M. André BADIGNON, Les Rivières COMBOURG TH
- M. Jean-Pascal DESBOIS, La Moigneraie COMBOURG TH
- M. François LARCHER, Launay-Pirieuc COMBOURG FNB
- Mme Annie CHAMPAGNAY, Les Rivières COMBOURG TH
- M. Yves JOUCAN, 2 Place du Champ de Derrière COMBOURG TH
- M. Jean CHAPRON, La Cour COMBOURG FNB
- Mme Annick RAULT, 2 Allée du Levant COMBOURG TH
- Mme Monique DAUCE, 90 Av. de la Libération COMBOURG TH
- Mme Marie-Jeanne BERRANGER, 24 rue Notre Dame COMBOURG CFE
- M. Enguerrand VANDENDRIESSCHE, Le Champ Hervé COMBOURG TH
- M. Christian COLLET, 12 rue des Oliviers COMBOURG TH
- M. Alain COCHARD, rue de Malouas COMBOURG TH
- M. David BUAN, La Meillais COMBOURG propriétaire de bois
- M. Jean-Yves GANCHE, La Ville Marie 35270 ST LEGER DES PRES contribuable HC